



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 114287

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les mesures de prévention en matière de sécurité routière. Sachant que les radars pédagogiques ne sont pas soumis à la certification du laboratoire nationales d'essais, a ce jour l'information qu'ils transmettent comporte une marge d'erreur d'environ 10 %. Une certification des radars pédagogiques par le laboratoire national des essais semble nécessaire. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les radars pédagogiques sont déployés sur des axes accidentogènes en complément ou non des radars automatiques afin d'appeler l'attention des automobilistes sur la dangerosité des axes considérés. Ils affichent la vitesse des conducteurs et leur signalent les dépassements de la vitesse limite autorisée par un système d'affichage. Ces systèmes ont un but préventif et ne sont pas soumis à l'obligation d'une homologation, la mesure de la vitesse n'étant pas utilisée pour verbaliser les usagers. Toutefois, afin de vérifier la performance de ces équipements, des tests ont été réalisés sur piste d'essais. Ils ont confirmé une précision de l'ordre de 1 à 2 %.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114287

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 2011

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7546

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11146